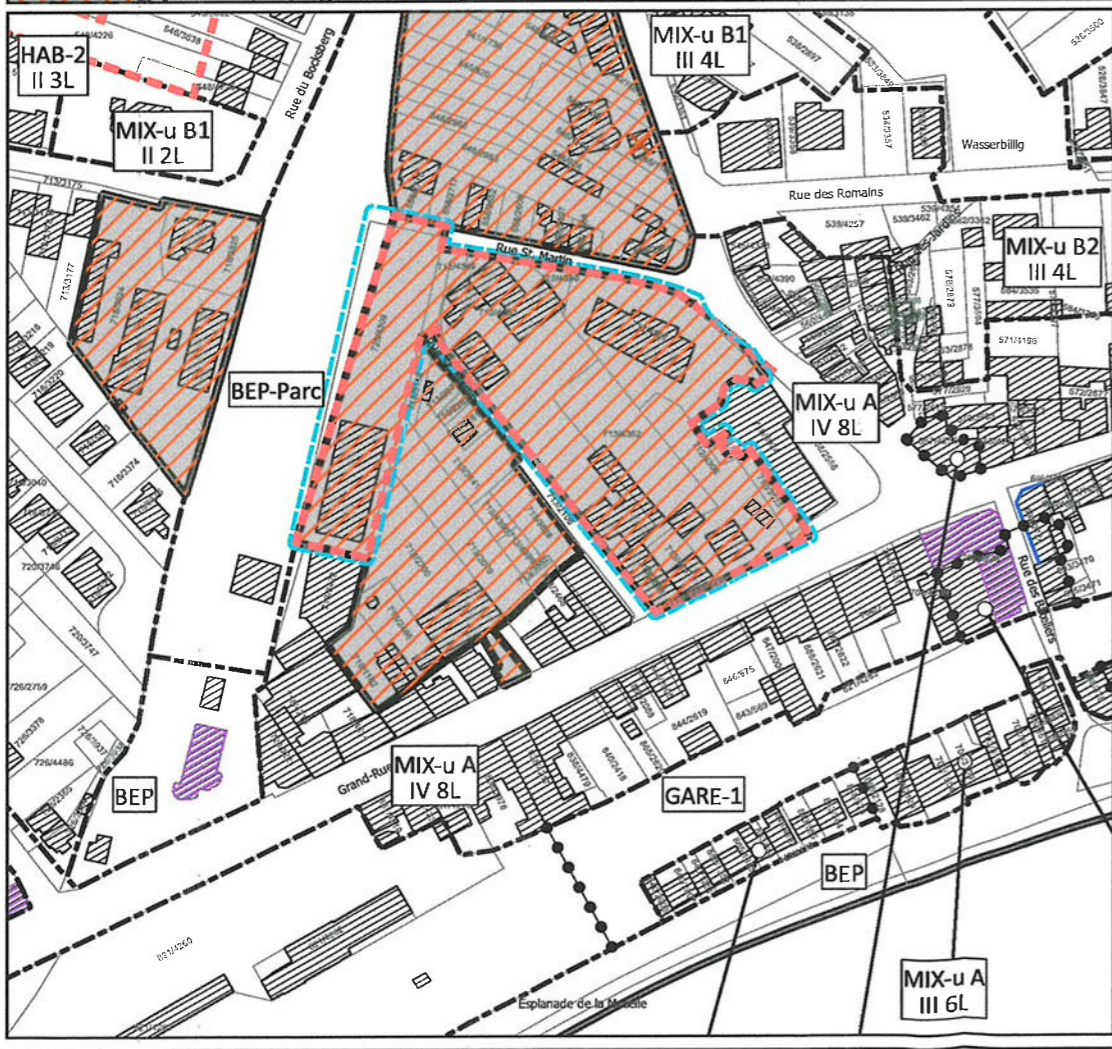
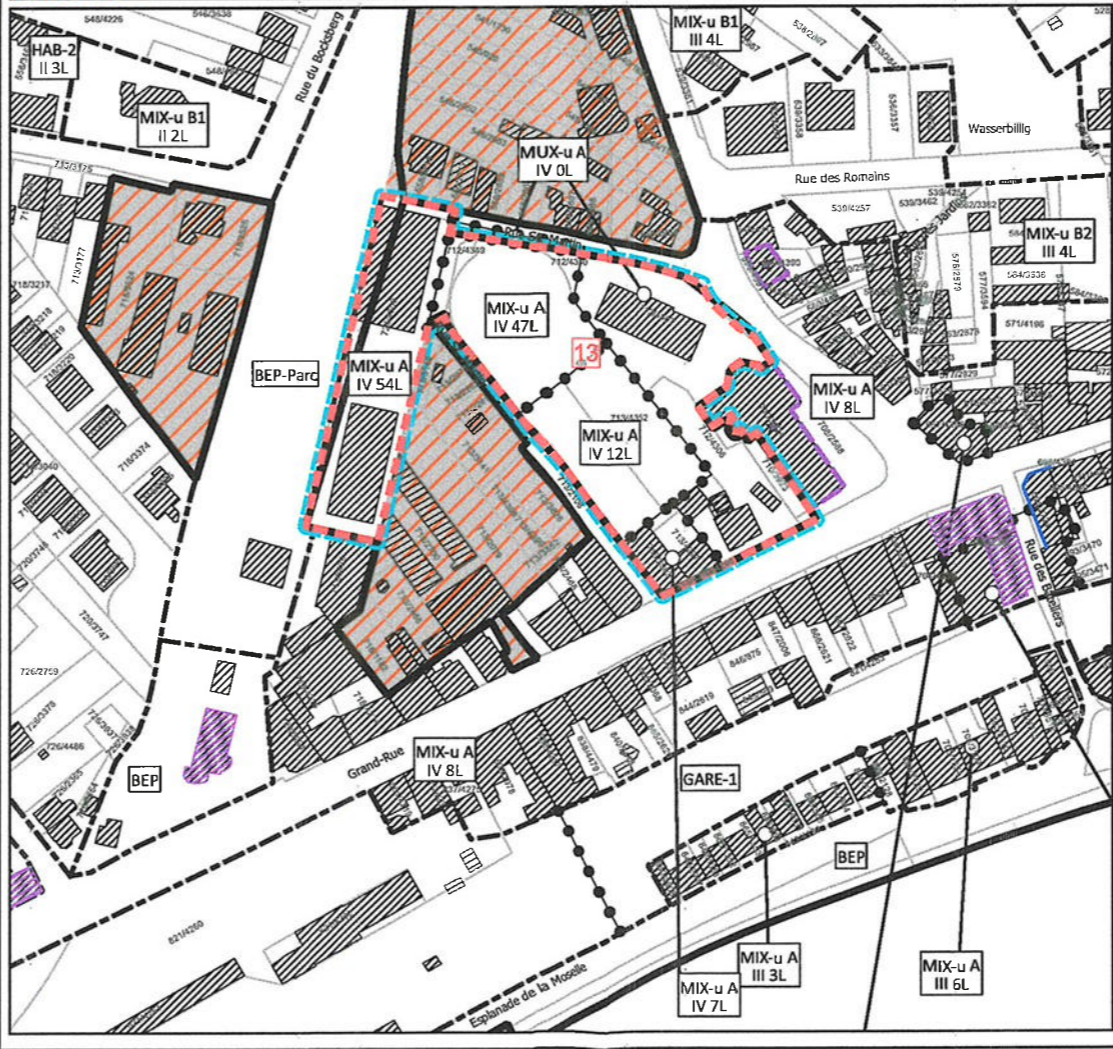
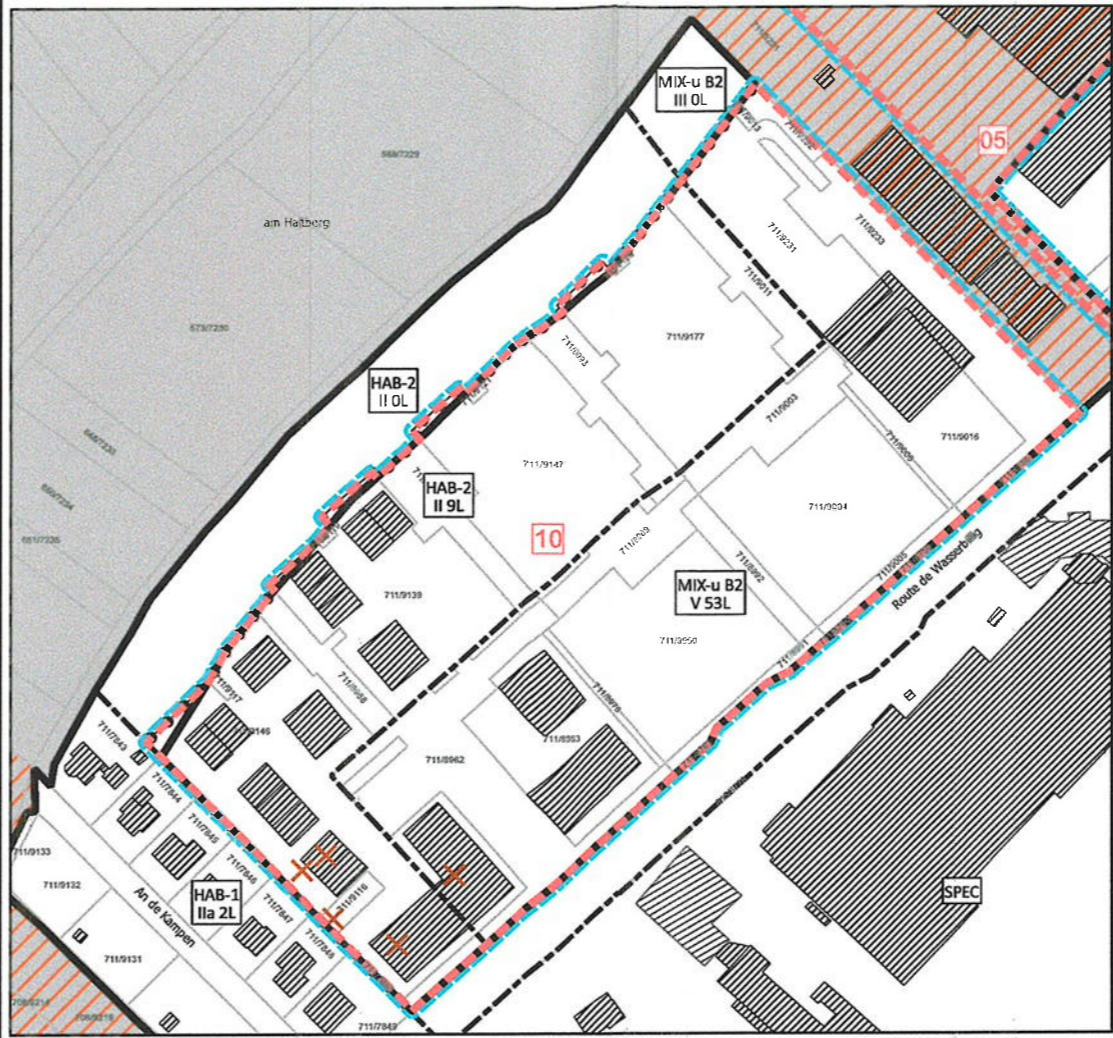


Plan de repérage - en vigueur



Plan de repérage - situation projetée



Légende du plan d'aménagement particulier

Délimitation du PAP et des zones du PAG:

- Délimitation du PAP
 - - - Délimitation des différentes zones du PAG
 - Délimitation de la densité dans les différentes zones
- Nombre de niveaux pleins et de logements par parcelle:**
- I, II, III nombre de niveaux pleins
 - L1, L4, L6 nombre de logements

Éléments à sauvegarder:

- Alignement d'une construction existante à préserver
- ▨ Construction à conserver
- ▭ Gabarit d'une construction existante à préserver
- △ Petit patrimoine à conserver
- ☆ Zones ou espaces définis en exécution de disposition spécifiques relatives à la protection des sites et monuments nationaux

Servitudes urbanistiques de type environnement construit

- (NM) «Noyau de Mertert»
- (CC) «Cité Cérabati»
- (VF) «Val fleuri»
- (RB) «Rue du Bocksberg»
- (RD) «Rue Duchscher»

à titre indicatif:

- ▭ Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en cours d'approbation
- ▨ Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

Fond de plan:

- ▭ Parcelle (PCN2024)
- ▨ Bâtiment existant (PCN 2018/2024)
- ▨ Bâtiment ajouté (photo aérienne ACT 2018)
- ✂ Bâtiment démoli (photo aérienne ACT 2018)
- ▭ Limite communale

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

MAÎTRE D'OUVRAGE **COMMUNE DE MERTERT**

Commune de MERTERT

PROJET **PLAN D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER - QUARTIER EXISTANT**

Modification du plan de repérage "Tiny houses et erreurs matérielles" à Mertert et Wasserbillig

OBJET **Situation en vigueur et projetée**

Mise à jour du statut des PAP approuvés maintenus en vigueur - 01

BUREAU D'ÉTUDES **LSC 360**

4, rue Albert Simon
L-5315 Contern
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu

DESSINÉ PAR	Vivianne KEILS	DATE	01.04.2025
VÉRIFIÉ PAR	Celine LA MONICA	ÉCHELLE	1/2.500 0 10 20 m
CONTROLÉ PAR	Caroline DROUARD		
FICHER	P:\LSC\2025\010425\132-LSC360-URB_Mertert_Alignement_Revizung_2025C_Produttore_02_Mat_Tiny Houses (Commune Mertert)_Plan_01_Situation_vigueur_01.dwg		
PLAN N°	20232358-LSC-URB-ModPAP-QE_THEM-Vigieur-Projets-01		

1. Toutes les interventions et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour connaître les mesures, l'entrepreneur est responsable. 2. Toutes les interventions doivent être effectuées avant le début de la construction. Toutes modifications non indiquées ne sont pas prises en compte. 3. Les plans actuels sont validés et approuvés en fonction de la réglementation en vigueur.